

★  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
SAMEDI 29 MARS 2014**



|                        |    |
|------------------------|----|
| Conseiller en exercice | 29 |
| Présents               | 28 |
| Votants                | 29 |
| Pouvoirs               | 1  |

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à onze heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-8 et L 2121-10 à L 2121-12 du code des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. DUBAY Jacques, Mme DUPRE Dominique, M. GERLAND Frédéric, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. AMRANE Olivier, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. CHAUVEAU Gérard, Mme GACHE-BAUD Christel, M. GIRAUD Florian, Mme FABREGE-GRESSE Marie-Christine, M. LE BELLEC Antoine, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. SAUREL Jacques, Mme METTRA Mireille, M. LAM KAM David, Mme FORT Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme HART Céline, M. FRAISSE Damien, Mme PETIT Sandrine, M. CHABOUD Stéphan, Mme MARQUET Stéphanie, M. CHIFLET Frédéric, Mme MALLET Anne-Marie, M. JACQUET Frédéric, Mme VAN DE VOORT-BADET Anne, M. TETARD François, Mme SMITH Myriam.

Etait absente excusée : Mme MALAVIEILLE Valérie.

Le conseiller ci-après avait délégué son mandat respectivement à : Mme MALAVIEILLE Valérie à M. TETARD François.

|   |
|---|
| <b>N° 1 – ELECTION DU MAIRE (premier tour de scrutin)</b> |
|---|

**DELIBERATION N° 52-2014 :**

Monsieur LASBROAS, maire en exercice, ouvre la séance. Il rappelle qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, le conseil municipal doit élire son maire, fixer le nombre de postes d'adjoints, et élire les adjoints au maire.

Ont été déclarés installés :

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1 -DUBAY Jacques            | 16 –FRAISSE Damien      |
| 2 -DUPRE Dominique          | 17 –JACQUET Frédéric    |
| 3 -AMRANE Olivier           | 18 –PETIT Sandrine      |
| 4 -HART Céline              | 19 –CHABOUD Stéphane    |
| 5 -CHAUVEAU Gérard          | 20 –LAM KAM David       |
| 6 -VOSSEY Nathalie          | 21 –GACHE Christel      |
| 7 -GERLAND Frédéric         | 22 –CHIFLET Frédéric    |
| 8 -QUENTIN Agnès            | 23 –FORT Stéphanie      |
| 9 -GIRAUD Florian           | 24 –MARQUET Stéphanie   |
| 10 –MALLET Anne-Marie       | 25 –LE BELLEC Antoine   |
| 11 –VAN DE VOORT Anne       | 26 –LE GALL Matthieu    |
| 12 –SAUREL Jacques          | 27 –TETARD François     |
| 13 –METTRA Mireille         | 28 –SMITH Myriam        |
| 14 –PRADON Marie-Hélène     | 29 –MALAVIEILLE Valérie |
| 15 –FABREGE Marie-Christine |                         |

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal est donc complet, à 29 membres et pourra procéder à la suite des opérations.

Monsieur Matthieu LE GALL (benjamin de l'assemblée) est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée est alors placée sous la présidence de sa doyenne, Madame Anne-Marie MALLET (Art. L2122-8).

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil sachant que, 28 membres sur 29 étant présents, la condition de quorum est remplie.

Madame MALLET rappelle conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales que le maire est élu au scrutin secret, et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le bureau de vote est constitué :

Il comprend : Mme MALLET Anne-Marie, présidente  
Mme MARQUET Stéphanie  
M. LE BELLEC Antoine  
M. LE GALL Matthieu secrétaire.

} assesseurs

Vu les articles L2122-5, L2122-5-1 et L2122-6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux incompatibilités entre certaines activités et les fonctions de maire, il est demandé quelles sont les candidatures au poste de maire.

Monsieur Jacques DUBAY déclare qu'il est candidat.

Chaque conseiller municipal reçoit un bulletin au nom de Jacques DUBAY, un bulletin blanc, et une enveloppe de vote (le pouvoir attribué par Madame MALAVIEILLE à Monsieur TETARD est alors assimilé à une procuration).

Le scrutin a lieu, chaque conseiller se déplaçant pour voter à l'appel de son nom, et signant alors la liste d'émargement.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau, sous les yeux de l'assemblée.

Tous les conseillers présents ou représentés ont voté (29 votants).

Nombre d'enveloppes de scrutin trouvées dans l'urne : 29

3 bulletins blancs ont été déclarés nuls par le bureau, et rassemblés dans une enveloppe jointe au procès-verbal.

Sur les 26 suffrages exprimés, Monsieur DUBAY obtient 26 voix.

La majorité absolue étant fixée à 14, Monsieur DUBAY est proclamé élu maire, et il est immédiatement installé.

## **N° 2 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

### **DELIBERATION N° 53-2014 :**

L'assemblée passe sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire.

Le conseil municipal doit à présent déterminer le nombre des adjoints, et procéder à leur élection.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum (art. L2122-2).

En vertu des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le vote a lieu à main levée : 26 pour et 3 abstentions (Valérie MALAVIEILLE, Myriam SMITH et François TETARD).

Le conseil municipal fixe donc à 8 le nombre d'adjoints.

## **N° 3 – ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE**

### **DELIBERATION N° 54-2014 :**

Le maire rappelle conformément à l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est demandé quels sont les candidats aux postes d'adjoints.

La liste « Un nouvel élan pour Saint-Péray » présente une liste de candidats, constituée de huit personnes, quatre hommes et quatre femmes, menée par Madame DUPRE.

Le bureau de vote est constitué par Monsieur DUBAY, maire, président, Madame Stéphanie MARQUET et Monsieur Antoine LE BELLEC, assesseurs, Matthieu LE GALL, secrétaire.

Des bulletins blancs et une liste de candidats, menée par Madame Dominique DUPRE, ainsi que des enveloppes de vote ont été mis à disposition de l'assemblée.

Le scrutin a lieu, chaque conseiller se déplaçant pour voter à l'appel de son nom, et signant alors la liste d'émargement.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau, sous les yeux de l'assemblée.

Tous les conseillers présents ou représentés ont voté (29 votants).

Nombre d'enveloppe de scrutin trouvé dans l'urne : 29

3 bulletins blancs ont été déclarés nuls par le bureau, et rassemblés dans une enveloppe jointe au procès-verbal.

Sur les 26 suffrages exprimés, la liste menée par Madame DUPRE obtient 26 voix.

La majorité absolue étant fixée à 14, les candidats de la liste menée par Madame DUPRE sont déclarés élus, et immédiatement installés.

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

Monsieur DUBAY indique alors quelles sont les délégations qui seront attribuées, par arrêté du maire, à chacun des adjoints élus. Il précise que des délégations seront également confiées à plusieurs conseillers municipaux.

- Mme DUPRE Dominique  
1<sup>er</sup> ADJOINTE            Culture/Animations
  
- M. AMRANE Olivier  
2<sup>ème</sup> ADJOINT            Solidarités/Personnel
  
- Mme HART Céline  
3<sup>ème</sup> ADJOINTE            Education/Jeunesse
  
- M. CHAUVEAU Gérard  
4<sup>ème</sup> ADJOINT            Urbanisme/Travaux/Cadre de vie/Développement Durable
  
- Mme VOSSEY Nathalie  
5<sup>ème</sup> ADJOINTE            Economie/Finances
  
- M. GERLAND Frédéric  
6<sup>ème</sup> ADJOINT            Sports/Tourisme
  
- Mme QUENTIN Agnès  
7<sup>ème</sup> ADJOINTE            Mobilité/Accessibilité
  
- M. GIRAUD Florian  
8<sup>ème</sup> ADJOINT            Sécurité/Citoyenneté/Vie Associative/Anciens Combattants

A l'occasion de l'élection des adjoints au maire, il est précisé que le conseil municipal comprendra également des conseillers municipaux délégués :

- Madame PETIT Sandrine : Jeunesse,
- Madame METTRA Mireille : Petite Enfance,
- Monsieur LE BELLEC Antoine : Sports de Nature,
- Madame FORT Stéphanie : Finances,
- Monsieur SAUREL Jacques : Budget/Fiscalité,
- Monsieur LE GALL Matthieu : Apprentissage/Formations

Avant de prendre la parole, Monsieur DUBAY propose à l'opposition de s'exprimer. Monsieur TETARD remercie alors les 1044 électeurs qui ont fait confiance à la liste menée par Madame MALAVIEILLE, et déclare que l'action des conseillers d'opposition sera constructive.

Monsieur DUBAY, maire de Saint-Péray, intervient ensuite pour adresser des remerciements chaleureux à son équipe, qui a beaucoup de choses à apporter à la commune, à sa maman, présente dans la salle, à qui il doit sa capacité d'écoute, et à son épouse, soutien de tous les instants.

Monsieur le Maire indique que, pendant son mandat, l'opposition sera respectée, et qu'elle sera d'ailleurs associée à la préparation de tous les conseils municipaux.

Enfin Monsieur DUBAY annonce qu'un pot de l'amitié sera offert aux personnes présentes, élus et public, sachant que ce sont les élus de la majorité qui l'ont financé sur leurs deniers propres.

Il est annoncé que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 avril 2014 à 20 h 30.

Clôture de la séance à 11 h 45 min.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres suivants.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. LE GALL

J. DUBAY.